

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1893.

FORMATION DES LISTES DES ÉLECTEURS POUR LES CHAMBRES LEGISLATIVES (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

ART 21 (de la commission). Littera *D*.

Ajouter après les mots : « Institut agricole de l'État », ceux : « *Instituts agronomiques annexés aux universités* ».

J. DE BURLET.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. WOESTE.

ART. 21 (de la commission). Littera *D*.

Ajouter après les mots : « Instituts agricoles de l'État », ceux : « *les Instituts agronomiques et de brasserie annexés aux universités* ».

CH. WOESTE.

(1) Projet de loi, n° 3.
Rapport sur le titre I^{er}, n° 5.
Amendements, n° 14, 15, 16, 19, 24 et 26.
Rapport sur les titres II et III, n° 22.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. HELLEPUTTE.

ART. 21 (de la commission). Littera *D*.

Ajouter après les mots :

... titres ou certificats délivrés à la suite des examens de sortie, ceux : *et de deux années d'études au moins.*

Et supprimer les mots :

Institut agronomique de Louvain.

J. HELLEPUTTE.
ÉMILE DE MOT.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. GRAUX.

ART. 17 (du Gouvernement). Littera *E*.

Après les mots : « dans les établissements ci-après » :

Dire :

Les écoles spéciales, les facultés de théologie et les instituts annexés aux universités.

Supprimer les mots : *les diplômes de bachelier, licencié et docteur délivrés par la Faculté de théologie de Louvain,* et les mots : *Institut agronomique de Louvain.*

CHARLES GRAUX.
